



## **SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016**

### **RAPPORT N° AME 38**

#### **■ DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES**

**9393**

### **Contrats de ruralité**

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a confirmé dans ses orientations budgétaires pour l'année 2017 sa volonté de promouvoir une Meurthe-et-Moselle des territoires équilibrée et équitable.

Cette volonté s'incarne dans une politique de développement et d'aménagement utile pour chaque habitant, équilibrée entre tous les territoires du département, pertinente pour contribuer à l'attractivité et au développement de la Meurthe-et-Moselle.

La ruralité traverse aujourd'hui une situation particulièrement difficile, liée notamment à une crise structurelle sans précédent du monde agricole ; elle fait par conséquent l'objet d'une attention redoublée du département.

La collectivité démontre depuis longtemps que les territoires ruraux ont une identité, une vie, une créativité économique, sociale, culturelle, environnementale qui doivent être absolument soutenues non seulement pour défendre les droits de leurs habitants à vivre comme les autres, mais aussi parce que leur dynamique est nécessaire à celle des espaces urbains avec lesquels ils cohabitent.

C'est donc naturellement que le conseil départemental, conforté par les lois MAPTAM et NOTRe dans son rôle de garant des solidarités entre les territoires se mobilise aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales pour soutenir l'attractivité et le développement de tous les territoires de Meurthe-et-Moselle, en particulier les plus fragiles.

Le contrat de ruralité, décidé lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, procède de cette même ambition.

## **I. Le contrat de ruralité**

Il a pour objectifs de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Il est le pendant des contrats de ville pour les territoires ruraux et a pour objet de :

- coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire,
- fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux.

### **Objet**

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de six volets pouvant être complétés en fonction des spécificités locales :

- accessibilité aux services et aux soins,
- attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile...),
- revitalisation des bourgs centres,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Le contrat de ruralité recense les actions prévues, le calendrier prévisionnel de réalisation et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Il permet notamment de soutenir les initiatives déjà en cours issues des CIR et/ou de projets locaux, et de proposer de nouveaux projets à moyen terme.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

### **Signataires**

Le contrat de ruralité est conclu entre l'Etat (préfet de département) et les PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux) ou, en l'absence de PETR, plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Les intercommunalités parties prenantes d'un PETR pourront établir un contrat de ruralité uniquement à l'échelle du PETR.

La région, chef de file de l'aménagement du territoire régional, peut être un partenaire privilégié, signataire du contrat.

Le conseil départemental et les communes pourront être signataires et associés pour les actions relevant de leur compétence.

D'autres partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics...) pourront également être cocontractants.

### **Démarche d'élaboration**

Les élus locaux font acte de candidature auprès du préfet de département avec un dossier présentant les grandes orientations du projet de territoire et le diagnostic des besoins. Après validation de la démarche par le préfet, les PÉTR (ou EPCI) porteurs des contrats de ruralité définissent leurs objectifs et les déclinent en actions concrètes, avec calendrier de mise en œuvre et financement selon un modèle type de contrat.

### **Durée du contrat**

Elle est de 6 ans avec une clause de révision à mi-parcours.

Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020. Ils devront être élaborés avant fin 2016 et signés avant le 30 juin 2017.

### **Moyens mobilisables par l'Etat**

216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité en 2017. La priorité sera donnée à l'investissement avec un appui à l'ingénierie possible à hauteur de 10% des crédits attribués (pour études, recrutement temporaire d'un développeur territorial...).

Les financements de droit commun seront également mobilisables : volets territoriaux des contrats de plan Etat-région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), fonds de soutien au numérique, fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Un accompagnement en ingénierie sera apporté par l'Etat et les différents signataires (collectivités et acteurs publics) aux intercommunalités rurales ne disposant pas des compétences nécessaires.

### **Suivi du contrat**

A l'échelle départementale, le suivi sera assuré par le préfet qui s'appuiera sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités (CIR) qui se réunit une fois par trimestre et sur des réunions ad hoc avec l'ensemble des acteurs concernés par le contrat.

A l'échelle régionale, par le secrétariat général pour les affaires régionales avec un bilan semestriel transmis au ministère et au commissariat général l'égalité des territoires (CGET).

A l'échelle nationale, par le CGET qui appuie l'élaboration des contrats de ruralité et conduit l'évaluation de leurs impacts territoriaux.

## **II. Articulation avec le contrat territoire solidaire**

Le contrat de ruralité, désormais cadre de référence de l'action publique de l'Etat pour le développement des territoires ruraux, croise la politique départementale en direction des territoires et s'inscrit dans la même logique que le contrat territoire solidaire.

Il croise également les objectifs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la démarche de coordination avec l'Etat sur les projets d'investissement au travers du protocole "fonds commun".

En Meurthe-et-Moselle, le PETR du Pays du Lunévillois a fait acte de candidature et le contrat de ruralité doit être signé prochainement. Le conseil départemental a été associé dès le début de la réflexion à son élaboration par l'intermédiaire de la vice-présidente déléguée à la solidarité avec les territoires et aux stratégies d'aménagement. Le territoire de Briey a engagé une réflexion sur son contrat tandis que les territoires de Terres de Lorraine et Val de Lorraine sont intéressés mais ne se sont pas encore engagés.

**Le CTS est l'outil de coopération mis en place par le département pour la période 2016-2021 pour accompagner le développement des territoires** en articulant les priorités locales et les priorités départementales. Il doit également permettre la territorialisation des politiques publiques départementales et la mise en œuvre du Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Pour mémoire, les projets éligibles à un financement doivent s'inscrire dans l'une des trois priorités suivantes :

- accessibilité des services au public,
- transition écologique,
- solidarité, lien social et citoyenneté.

**Articulation avec la 1ère priorité du Contrat Territoires Solidaires : l'Accessibilité des services au public.**

Cette priorité trouvera son application au travers de la mise en œuvre du SDAASP qui est en voie de finalisation : le cadre stratégique et opérationnel a été présenté lors du comité de pilotage du 8 novembre 2016 et la rédaction des fiches actions devrait être achevée pour la fin de l'année.

Il faut souligner que les actions proposées dans le cadre du contrat de ruralité doivent également être pertinentes par rapport au SDAASP.

Certaines orientations stratégiques thématiques retenues par le schéma croisent les volets fixés dans les contrats de ruralité :

<b>SDAASP 54</b>	<b>Contrat de ruralité</b>
01 Communiquer sur l'offre de service présente en M&M	Accessibilité aux services et aux soins
02 Améliorer la connaissance, la coordination et les mutualisations entre les opérateurs de services	Accessibilité aux services et aux soins
03 Développer les mobilités physiques et numériques : - Adapter et améliorer l'offre de mobilité physique - Permettre et faciliter les mobilités numériques	Mobilités  Attractivité du territoire (numérique, téléphonie mobile...)
04 Maintenir et/ou développer les services indispensables à la vie quotidienne : - Agir en faveur de l'offre de santé - Agir en faveur de l'offre des services courants - Agir en faveur des services assurant la sécurité des citoyens	Cohésion sociale Attractivité du territoire Revitalisation des bourgs centres
05 Porter une attention particulière aux publics et aux territoires les plus fragiles : - Mettre en place le réseau d'accueil social inconditionnel de proximité - Soutenir les dispositifs d'accompagnement et d'accès aux droits - Etablir les liens et cohérences avec les schémas des solidarités - Porter les efforts sur les espaces les plus fragiles du point de vue social et en termes d'accessibilité	Cohésion sociale
06 Mettre en œuvre le SDAASP dans une démarche partenariale cohérente avec les politiques publiques et les dispositifs	

### **Articulation avec la 2<sup>ème</sup> priorité du Contrat Territoires Solidaires : la transition écologique**

Cette priorité est identifiée en tant que telle et de façon identique comme un champ d'intervention du contrat de ruralité.

### **Articulation avec la 3<sup>ème</sup> priorité du Contrat Territoires Solidaires : Solidarité, lien social et citoyenneté**

Cette priorité croise les axes accessibilité aux services et aux soins, attractivité du territoire et cohésion sociale du contrat de ruralité et se retrouve également dans la déclinaison du SDAASP.

### **III. Modalités de contractualisation**

Il est précisé que les contrats de ruralité sont des documents de cadrage pluriannuels comportant deux parties :

- la première fixant les enjeux et les grandes orientations du projet territorial,
- et la seconde qui recense les fiches actions (intitulés, objectifs, échéances et coût général).

Le conseil départemental mobilisera l'ensemble des volets du Contrat Territoires Solidaires, à savoir les crédits dédiés, l'ingénierie mobilisée au service des projets et la déclinaison territoriale des politiques départementales, selon les modalités fixées par ce dispositif.

Une convention financière annuelle définira les engagements réels des partenaires sur chaque action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeu**di 15 Décembre 2016 est ouverte à 10 H 10, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, MM. HABLLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mme PAILLARD Catherine et M. TROGRIC Laurent, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, LASSUS Anne et DAGUERRE Patricia.

---

## **DELIBERATION**

### **RAPPORT N° 38 - CONTRATS DE RURALITÉ**

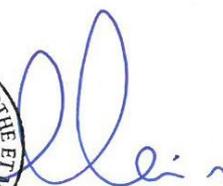
Mme BEAUSERT-LEICK, rapporteur  
Le conseil départemental,  
Vu le Rapport N° 38 soumis à son examen.  
Après en avoir délibéré,

prend acte de la convergence des objectifs poursuivis dans le cadre du contrat de ruralité et du contrat territoires solidaires en lien avec la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et la démarche "fonds commun" avec les services de l'Etat.

---

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016  
**LE PRESIDENT** DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,


Mathieu KLEIN